

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-131

LE PRESIDENT,

Objet :

**Hébergement du nouveau site
internet de Roannaise de l'Eau**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'Eau ;

Vu la délibération n°2026-039 du Comité Syndical du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens de procédures formalisées quels que soient l'objet, ou la nature lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que le site internet de Roannaise de l'Eau fait l'objet d'une refonte complète ;

Considérant que le contrat concernant le site internet actuel se termine le 01/10/2026 ;

Considérant qu'un bon de commande doit être engagé afin d'héberger le site internet ;

Considérant que le besoin a été estimé à moins de 50 € HT ;

Considérant que l'offre de OVH CLOUD est avantageuse financièrement et la plus complète.

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

1°) d'approuver le contrat de création du nouveau site internet de Roannaise de l'Eau avec la Société OVH CLOUD ;

2°) de préciser que le montant de la commande est conclu pour un montant de 23,88 € HT ;

3°) de préciser que le contrat est conclu pour une durée de 1 an ferme à compter de la date de signature ;

4°) de signer ledit contrat ;

5°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au budget concerné.

Roanne, le 16 juillet 2026

Le Président,



Daniel FRECHET

Roanne, le 16 juillet 2026

Le Président